

AFFICHE LE

14 JUIN 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

MAI 2022

N°326

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Cabinet de la Présidente	page 3
Direction Générale des Services	page 5
Pôle Aménagement	page 8
Pôle Développement	page 10
Pôle Ressources	page 11
Pôle Solidarités	page 12

- **II - DECISIONS**

Pôle Développement	page 33
Pôle Ressources	page 34
Pôle Solidarités	page 36

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission Exécutive du jeudi 31 mars 2022.	page 39
Arrêté portant modification de la composition de la Commission exécutive du 21 avril 2022.	Page 40

ARRETES

CABINET DE LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2022-4526

Arrêté portant désignation par la Présidente d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-7,

Vu le courrier de l'Agence Locale de la Transition Energétique réceptionné le 25 avril 2022,

Vu les statuts de l'ALTE du 1^{er} avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Habitat, est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'ALTE.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'ALTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4527

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2021-8354 du 12 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date 3 mai 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a été réélu dans ses fonctions :

- M. Daniel PLANELLES

Article 2 - Madame la Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 9 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4556

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2021-462 du 30 juillet 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2021-8354 du 12 octobre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2022-4527 du 09 mai 2022 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Elisabeth AMOROS
- Thierry LAGNEAU
- Corinne TESTUD-ROBERT
- Myriam SILEM
- Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
- Marie THOMAS de MALEVILLE

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- M. Joël GRANIER
- Mme Virginie ISSAUTIER
- Mme Dominique RIBERI
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Anne-Priscille BAZELAIRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Elhadji NDIOUR - Conseiller municipal d'APT
- M. Michel TERRISSE - Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS
- M. Jean-François LOVISOLO - Maire de LA TOUR-D'AIGUES

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoit FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- M. Denis BLANCS (CGT)

➤ Sans changement : Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- Mme Françoise JACOB (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Madame la Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 11 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-4375

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle CHOMY
Chef du service départemental de PMI
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHOMY, en qualité de Chef du service départemental de PMI au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions
- des refus, suspensions et demandes de retrait d'agrément.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 4 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-4593

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Eugénie PONCON
Adjointe au Chef du Service de l'Assemblée
Direction générale des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2021-9240 en date du 23 novembre 2021 portant modification de l'organisation des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Eugénie PONCON, Adjointe au Chef du service de l'Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-4653

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle DI STEFANO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEFANO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 mai 2022

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-4936

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MEISSONNIER
Directrice des Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- courriers individuels relatifs aux droits syndicaux et notes d'informations relatives au fonctionnement des instances paritaires ;
- notes diverses d'information au personnel concernant le statut et la gestion du personnel ;
- reclassements et avancements d'échelon ;
- notifications des notations des chefs de service.

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
 - accidents de travail ;
 - saisines du comité médical ;
 - mises en demeure de reprise de travail.

- Congés (hors congés des directeurs) concernant :
 - congés bonifiés
 - congés maladies ordinaires
 - congés longues maladies
 - congés de longue durée
 - disponibilités congés post natal et congés parentaux.

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
 - courriers et actes relatifs à la crèche ;
 - courriers et actes relatifs à la rémunération du personnel départemental ;
 - radiations des effectifs départementaux consécutives à intégration dans une autre administration, une démission, une admission à la retraite ;
 - instructions des dossiers relatives au droit d'option ;
 - vacances des enseignants et correcteurs ;
 - conventions de stages non rémunérés ;
 - formation ;
 - inscriptions pour les formations aux agents ;
 - documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation ;
 - attestations de stage ;
 - arrêtés maladie longue durée, longue maladie, disponibilité pour raison de santé et d'accidents du travail ;
 - lettres d'accompagnement des arrêtés maladie et de travail ;
 - états et déclarations relatifs à la paie ;
 - liquidation des dépenses et des recettes ;
 - bons de transport ;
 - certifications des pièces relatives à la paie ;
 - ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement ;
 - autorisation d'utiliser un véhicule personnel.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Mélanie FOURNEAU, Cheffe du service Emploi, Formation et parcours professionnels
- Madame Amandine FARIA, Cheffe du service carrières et rémunérations.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2022-4977

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

Madame Nelly MERCERON
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

Vu l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nelly MERCERON en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
 - des arrêtés d'admission,
 - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 31 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLES AMENAGEMENT

ARRETE N°2022-3752

PORTANT AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu les articles 82 et 83 du Code Général des Impôts relatifs à l'utilisation d'un véhicule affecté constituant un avantage en nature qui peut être évalué sur la base d'un forfait,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2005-1104 en date du 13 décembre 2005,

Vu les articles de la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de l'administration,

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de remisage d'un véhicule de service est donnée à :

Madame LEFRANC Laurence

Fonction : Responsable de Gestion Routière

Pôle/Direction : Pôle Aménagement - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière – Centre d'Entretien et d'Exploitation Routiers de Carpentras

ARTICLE 2

L'autorisation de remisage à domicile est une autorisation d'effectuer exclusivement les trajets domicile-travail en semaine pour des raisons relatives à l'activité professionnelle de l'agent en excluant l'utilisation pendant les congés et le week-end (sauf en cas de permanence de l'agent).

ARTICLE 3

Le stationnement du véhicule de service est autorisé au domicile de l'agent sauf pour les périodes de congés. Notamment, le véhicule reste à disposition du service durant les heures ouvrables et les congés du bénéficiaire dès lors que ceux-ci dépassent une semaine.

ARTICLE 4

L'agent doit respecter strictement les consignes et autorisations d'utilisation, compléter quotidiennement le carnet de bord du véhicule et assurer un suivi technique (contrôle des niveaux et des pneumatiques, nettoyage intérieur et extérieur).

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, le Directeur de la Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Payeur Départemental.

Avignon, le 13 avril 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022- 4362

PORTANT DESIGNATION EN QUALITE DE PORTEUR DE CARTE ACHAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat et l'instruction interministérielle n° NOR CPAZ1733974J du 11 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de faibles montants,

Considérant les habilitations par arrêté N°2022-4262 de Monsieur Frédéric TOUL en qualité de Responsable du programme carte achat et de Madame Valérie RUBIO en qualité de suppléante au Responsable de programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents, dont les noms suivent, sont nommés en qualité de porteur de la carte achat dans le domaine de compétence de leur département.

Article 2^{ème} : A compter du 25/04/2022 les agents, dont les noms suivent, sont habilités à détenir une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés au Département de Vaucluse. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tout achat soumis au code de la commande publique peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 600 € HT par fourniture ou prestation (sauf dérogation écrite) ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat ;
- uniquement sur les crédits votés au budget principal du Département de Vaucluse.

NOM	PRENOM	AFFECTATION
MONIN	François	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RUMELLO	Joël	DIRECTION DE LA COMMUNICATION
PREVOST BASCHIERA	Caroline	DIRECTION EVENEMENTS ET RELATIONS PUBLIQUES
PLUCHART	Lucile	POLE SOLIDARITES
LAURIOL	Christophe	POLE AMENAGEMENT
CORTES	Stéphane	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
DEL FABRO	Jessie	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Article 3^{ème} : Pour un agent donné, cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressée.

Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 3 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022- 4363

PORTANT DESIGNATION EN QUALITE DE PORTEUR DE CARTE ACHAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat et l'instruction interministérielle n° NOR CPAZ1733974J du 11 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de faibles montants,

Considérant les habilitations par arrêté N°2022- 4262 de Monsieur Frédéric TOUL en qualité de Responsable du programme carte achat et de Madame Valérie RUBIO en qualité de suppléante au Responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élue, dont le nom suit, est nommée en qualité de porteur de la carte achat.

Article 2^{ème} : A compter du 25/04/2022 l'élue, dont le nom suit, est habilitée à détenir une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés au Département de Vaucluse. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tout achat soumis au code de la commande publique peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 600 € HT par fourniture ou prestation (sauf dérogation écrite) ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat ;
- uniquement sur les crédits votés au budget principal du Département de Vaucluse.

NOM	PRENOM	FONCTION
SANTONI	Dominique	Présidente du Conseil Départemental

Article 3^{ème} : Cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de situation de l'intéressée.

Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 3 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLES DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2022-4616

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Joseph Vernet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 492,00 € au collège Joseph Vernet à AVIGNON pour des réparations sur la chambre froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2022 - 4528

PORTANT SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION D'HOMOLOGATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté départemental n°2018-2859 du 20 mars 2018 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté départemental n°2018-2859 du 20 mars 2018 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices est abrogé.

Article 2 – La commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information est renommée, à l'occasion de l'extension de son périmètre de compétence, comme suit : commission d'homologation de la sécurité de l'information et de la protection des données à caractère personnel.

Article 3 – La nouvelle commission, tout en conservant sa compétence relative aux décisions d'homologations des téléservices, est également compétente pour se prononcer sur les mesures liées aux risques identifiés lors de la réalisation des analyses d'impact sur la protection des données personnelles et rendre son avis sur l'acceptation des risques résiduels.

Article 4 – La commission est obligatoirement saisie pour toute décision d'homologation de téléservice, et peut être saisie, sur proposition du Délégué à la Protection des Données, pour l'examen d'analyses d'impact sur la protection des données identifiées comme présentant des risques particulièrement élevés pour la protection des données personnelles.

Article 5 – Cette autorité est composée :

De membres permanents : le Directeur général des services (DGS), le Directeur des systèmes d'information (DSI), le Directeur des affaires juridiques (DAJ), le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le Délégué à la protection des données (DPD).

Et de membres invités : le Directeur général adjoint (DGA) du pôle concerné par l'homologation du téléservice et/ou l'examen de l'analyse d'impact sur la protection des données, et/ou le Directeur de la direction métier concernée et/ou le chef de projet métier.

Le Directeur général des services du Département préside cette commission et représente l'autorité d'homologation.

Article 6 – Cette autorité prend les décisions suivantes :

- Pour les téléservices (décision d'homologation) : au vu d'un dossier de sécurité, elle atteste formellement, pour une durée comprise entre un à cinq ans, que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptables.

- Pour les traitements de données à caractère personnel (validation de l'analyse d'impact) présentant un risque élevé pour les personnes, au vu du contenu de l'analyse d'impact sur la protection des données, elle rend son avis sur l'acceptation des risques résiduels.

Article 7 – La décision d'homologation – (attestation formelle) est rendue accessible aux usagers depuis le téléservice.

Article 8 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 9 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

POLES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2022-1211

PRIX DE JOURNEE 2022
Service AEMO géré par l'APPASE
Espace 92
47 avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educative (APPASE) dont le siège sociale est à Digne ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-4044 en date du 14 juin 2018 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental portant extension à 178 mesures et modification de l'autorisation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 février 2022 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 10 mars 2022;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 571 887, €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	41 610,00 €
Groupe 2	charges de personnel	443 968,86 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	86 309,10 €

RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	515 659,17 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	196,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 68 367,21€ affecté en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à compter du 1^{er} avril 2022 à 7,98 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 mars 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

Avignon, le 5 mai 2022
Le Préfet
Signé Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2022-4160

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2022
MECS La Verdière
Gérée par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet

N° FINESS : 840 002 570

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2022 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 29 mars 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en avril 2022 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 218 582,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	256 800,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 657 670,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	304 112,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 295 541,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	9 154,40 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2020.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 258 113,69 €, affecté en augmentation des charges d'exploitation sur 3 exercices, comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation au BP 2022 : 86 113,69 €
- Augmentation des charges d'exploitation au BP 2023 : 86 000,00 €
- Augmentation des charges d'exploitation au BP 2024 : 86 000,00 €

Article 3 – Le prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, La Verdière à Montfavet, géré par l'ADVSEA est fixé à 220,68 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une facture de régularisation devra être faite afin de tenir compte des mois facturés en 2022 selon le prix de journée 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 avril 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

Avignon, le 5 mai 2022
Le Préfet,
Signé Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2022-4161

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2022
Service AEMO géré par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet**

N° FINESS : 840 005 193

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Vu l'arrêté n° 2020-3321 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départementale en date du 3 mars 2020, portant modification de l'adresse du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2022 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse envoyée le 6 avril 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en avril 2022 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 620 563,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	157 927,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	2 112 308,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	355 328,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 608 716,57 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2020.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 11 846,43 € affecté en totalité à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2022.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,74 € à compter du 1^{er} janvier 2022. Une facture de régularisation devra être faite afin de tenir compte des mois facturés en 2022 selon le prix de journée 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 avril 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

Avignon, le 5 mai 2022
Le Préfet,
Signé Bertrand GAUME

ARRETE N° 2022-4359

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS
Prix de journée 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juin 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

Considérant le courriel du 15 février 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2022 ;

Considérant la réponse envoyée le 12 avril 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras gérées par le Centre Hospitalier de Carpentras, sont autorisées à 674 208,36 € pour l'hébergement et 262 448,90 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est :

- En hébergement, un excédent de 27 756,35 € affecté par délibération du Conseil de surveillance du 24 juin 2021 comme suit : report à nouveau excédentaire.

- En dépendance, un déficit de 31 361,07 € qui est affecté par délibération du Conseil de surveillance du 24 juin 2021 comme suit : report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans 81,71 €
Pensionnaires de 60 ans et plus 59,02 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 25,09 €
GIR 3-4 : 15,94 €
GIR 5-6 : 6,76 €

↳ Dotation globale : 153 933,71 €
Versement mensuel : 13 442,95 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4360

Foyer d'Hébergement "La Jouvène"
1580 Route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 31 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 avril 2022 ;

Considérant la réponse envoyée le 14 avril 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 148 022,69 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	207 500,00 €
Groupe 2	Personnel	638 791,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	301 731,69 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 139 292,69 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	730,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 63 096,10 € affecté comme suit :

- 40 000,00 € à l'investissement

- 23 096,10 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 108,46 € TTC à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4361

**Service d'Accueil de Jour
"LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 avril 2022 ;

Considérant la réponse envoyée le 14 avril 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et

les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 91 133,15 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges courantes d'exploitation	4 500,00 €
Groupe 2	Personnel	86 633,15 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	91 133,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 5 671,30 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 83,17 € TTC à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4432

**Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CARPENTRAS à créer un Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS

pour une capacité de 50 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la réponse envoyée le 9 mars 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 5 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 341 154,77 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	460 065,66 €
Groupe 2	Personnel	1 658 995,04 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	222 094,07 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 333 296,65 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 659,85 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	198,27 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 110 336,41 € affecté comme suit :
- 68 000 € à l'investissement
- 42 336,41 € à la couverture du besoin en fonds de roulement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 134,95 € TTC à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental

en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 5 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4504

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2022 ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mars 2022 ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" gérées par l'Association "Le Clos des Lavandes", sont autorisées à 1 673 804,63 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2020 est un excédent de 31 138,52 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 13 686,77 €

Dépendance : déficit de 46 956,08 €

Soins : excédent de 81 533,10 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 2 203,12 €.

L'affectation de ce déficit devra respecter les dispositions de l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus 62,80 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 80,13 €

À compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 63,07 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 6 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4505

Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2022 ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont autorisées à 971 764,36 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	221 495,36 €
Groupe 2	Personnel	549 341,30 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	200 927,70 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	703 736,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	232 501,92 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent

de 35 052,61 €. Il est intégralement affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos des Lavandes" géré par Association "le clos des lavandes", sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

F1 bis personne seule 27,75 €
F1 bis couple 35,78 €
F2 personnel seule 26,70 €
Repas midi 8,51 €
Repas soir 5,54 €
Repas extérieur 13,72 €
Petit déjeuner 3,73 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 6 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4515

Portant autorisation d'extension provisoire d'une place du Lieu de Vie et d'Accueil « Les Cèdres » à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°07-1609 du 27 mars 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Les Cèdres » à Entraigues-sur-la-Sorgue pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n°2022-509 du 28 janvier 2022 de la Présidente du Conseil Départemental portant autorisation d'extension provisoire du lieu de Vie et d'Accueil à 6 places dans le cadre de l'accueil d'une jeune fille.

Considérant la nécessité de prolonger la mise à l'abri de cette même jeune fille dans l'attente d'une solution pérenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – La capacité du lieu de vie et d'accueil « Les Cèdres » de M. VIGUIE, sis Mas de la Dragonette 260, chemin André Messenger 84320 ENTRAIGUES est portée provisoirement à 5 places + 1 place, dans le cadre de l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et valable jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 – Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 9 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4598

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place en MECS gérée par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017- 9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental ;

Considérant la nécessité de prolongation de la prise en charge d'une jeune fille ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 mai 2022.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4599
SARL «TIMES 4 BABY»
95 Route de Lyon
84000 AVIGNON

Micro crèche LEMON
164 Route de réalpanier
84270 VEDENE

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une micro crèche
Augmentation de la capacité d'accueil

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté n°19-6377 du 14 août 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro crèche « LEMON » à VEDENE ;

Vu la gestion des quatre micro-crèches « Times 4 baby » à Avignon, « Lemon » « Tropical Blue » et « Paprika » à Vedène confiée à Monsieur et Madame VEILLEPEAU, présidents de la S.A.R.L TIMES 4 BABY ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 29 mars 2022 par Monsieur VEILLEPEAU gestionnaire de la micro-crèche « LEMON » à Vedène ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°19-6377 du 14 août 2019 du Président du Conseil départemental susvisé est abrogé.

Article 2 – La S.A.R.L. TIMES 4 BABY est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro crèche – 164 route de réalpanier 84270 Vedène.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 12 places.

Article 4 – Âges limites des enfants pouvant être accueillis : de deux mois et demi à six ans.

Article 5 – La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Article 6 – Madame GUILLOT Florence, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 heures 30 sur cette structure et 17 heures 30 sur la structure « Paprika ».

Article 7 – La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé DOMINIQUE SANTONI

ARRETE N° 2022-4600
SARL «TIMES 4 BABY»
95 Route de Lyon
84000 AVIGNON

Micro crèche Times 4 baby Avignon
95 route de Lyon
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une micro crèche
Augmentation de la capacité d'accueil

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant;

Vu l'arrêté n°18-2643 du 02 mars 2018 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro crèche « Times 4 Baby » à Avignon ;

Vu la gestion des quatre micro-crèches « Times 4 baby » à Avignon, « Lemon » « Tropical Blue » et « Paprika » à Vedène confiée à Monsieur et Madame VEILLEPEAU, présidents de la S.A.R.L TIMES 4 BABY ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 29 mars 2022 par Monsieur VEILLEPEAU gestionnaire de la micro-crèche « Times 4 baby » à Avignon ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°18-2643 du 02 mars 2018 du Président du Conseil départemental susvisé est abrogé.

Article 2 – La S.A.R.L. TIMES 4 BABY est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro crèche – 95 route de Lyon 84000 AVIGNON.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 12 places.

Article 4 – Les âges limites des enfants pouvant être accueillis : de deux mois et demi à six ans.

Article 5 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Article 6 – Madame BOUCHET Cyrielle, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 7 – La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 8 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé DOMINIQUE SANTONI

ARRETE N°22-4601

**SARL «TIMES 4 BABY»
95 Route de Lyon
84000 AVIGNON**

**Micro crèche TROPICAL BLUE
164 Route de Réalpanier
84270 VEDENE
Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
micro crèche
Augmentation de la capacité d'accueil**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, L2324-2, L2324-3 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant;

Vu l'arrêté n°19-8703 du 18 décembre 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro crèche « Times 4 baby Tropical Blue » à VEDENE;

Vu la gestion des quatre micro-crèches « Times 4 baby » à Avignon, « Lemon » « Tropical Blue » et « Paprika » à Vedène confiée à Monsieur et Madame VEILLEPEAU, présidents de la S.A.R.L TIMES 4 BABY ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 29 mars 2022 par Monsieur VEILLEPEAU gestionnaire de la micro-crèche « tropical blue » à Vedène ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°19-8703 du 18 décembre 2019 du Président du Conseil départemental susvisé est abrogé.

Article 2 – La S.A.R.L. TIMES 4 BABY est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro crèche – 164 route de réalpanier 84270 Vedène

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 12 places.

Article 4 – Les âges limites des enfants pouvant être accueillis : de deux mois et demi à six ans.

Article 5 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Article 6– Madame SANSON Laureen, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 7 – La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 8 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé DOMINIQUE SANTONI

ARRETÉ N°22-4602

Société à Actions Simplifiée LULU BERON
Mme Claudine MEGUERTCHIAN
48 CHEMIN DES GARRIGUES
84 400 GARGAS

Autorisation à titre conditionnel pour la création d'une micro crèche

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, L2324-2, L2324-3 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

Vu la demande de création d'un établissement du jeune enfant type micro crèche formulée par la Présidente de la S.A.S. Lulu Beron Madame MEGUERTCHIAN le 12 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 –La S.A.S. Lulu Beron est autorisée à titre conditionnel à créer une structure petite enfance micro crèche – 12 B Zone Artisanale Bel Air 84 300 Les Taillades ;

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 10 places ;

Article 3 – Âges limites des enfants pouvant être accueillis : de deux mois et demi à six ans.

Article 4 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30 ;

Article 5 – Le gestionnaire transmet à la Présidente du Conseil départemental au plus tard quinze jours avant l'ouverture programmée de l'établissement :

- Le nom et la qualification de la personne exerçant les fonctions de directeur ou référent technique;

- Une copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public;

- Une copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure;

- Une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant de joindre la direction et l'équipe.

Article 6- Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la S.A.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 mai 2022
La Présidente,
Signé DOMINIQUE SANTONI

ARRETE N° 2022-4611

Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"
Moulin des Ramades
84750 CASENEUVE
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-52 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE pour une capacité de 16 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le CPOM et ses annexes qui seront négociés entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport du compte administratif 2020 transmis le 31 mars 2021 par l'autorité de tarification ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 632 081,35 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	76 666,00 €
Groupe 2	Personnel	376 501,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	124 689,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	626 527,35 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 554,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 10 149,79 €. Ainsi, compte tenu du report du déficit antérieur de 40 950,44 € (à affecter sur toute la période des cinq ans du CPOM à venir), le résultat antérieur cumulé de – 54 225,35 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE, est fixé à 137,71 € TTC à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4612

SAVS "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-7820 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAVS "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 18 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport de compte administratif 2022 transmis le 7 janvier 2022 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 171 433,79 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 935,00 €
Groupe 2	Personnel	134 796,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 702,79 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	171 433,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 24 739,59 € affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

Prix de journée : 33,06 € TTC
Dotation globalisée : 171 433,79 € TTC
Dotation mensuelle : 14 286,15 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir 4 193,74 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

Avignon, le 18 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4613

SAMSAH "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT
Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAMSAH "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 5 places ;

Vu la convention du 2 septembre 2016 concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

Considérant le CPOM en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport du compte administratif 2020 transmis le 29 décembre 2021 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 63 013,84 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	1 882,00 €
Groupe 2	Personnel	51 406,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 725,84 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	63 013,84 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 1 666,29 € pour la section d'Hébergement et un excédent de 16 897,66 € pour la section de Soins, diminués de dépenses pour congés payés d'un montant de 7 476,00 € et de droits acquis par les salariés non provisionnés pour un montant de - 6 407,25 €, soit un résultat net total de 18 563,95 € affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

Prix de journée : 41,59 € TTC
Dotation globalisée : 63 013,84 € TTC
Dotation mensuelle : 5 251,15 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir - 7 636,05 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4614

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME PIARY-LANGBERG

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2012-6537 du 19 décembre 2012 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-4929 du 5 août 2015 pour l'accueil familial à titre temporaire de trois personnes âgées ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2017-6710 du 21 juillet 2017 pour l'accueil familial à titre temporaire de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Madame Patricia PIARY-LANDBERG du 27 janvier 2022 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées à titre temporaire ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame PIARY-LANDBERG demeurant 262 Chemin du Haut Clairam 84570 MALEMORT DU COMTAT un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes âgées ou adultes handicapées à titre temporaire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction de l'Autonomie, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Lambert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame PIARY-LANDBERG devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame PIARY-LANDBERG devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - La Présidente du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame PIARY-LANDBERG.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N°2022-4652

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée géré par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet**

N° FINES : 840 005 508

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-6 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n°2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe communiqué à Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 09 octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'autorisation du service de Prévention Spécialisée Territorialisée, gérée par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) et située au 641 chemin de la Verdière à Montfavet (84140), est renouvelée.

Article 2 - Cette autorisation vaut habilitation conformément aux dispositions de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 3 - Le département de Vaucluse assortit cette habilitation à la signature d'une convention entre le département et l'association conformément à l'article L313- 8- 1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313- 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 6 – En application des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

D'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 mai 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4682

SAVS "LE LUBERON"

Place Castil Blaze

BP 20066

84300 CAVAILLON

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-63 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CAVAILLON à créer un SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention du 1^{er} mai 2009 concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2022 ;

Considérant la réponse envoyée le 7 avril 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 5 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à

la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'association l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 195 251,70 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	21 927,00 €
Groupe 2	Personnel	154 356,95 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 967,75 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	192 815,70 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	406,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 030,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 478,68 € affecté en déduction de la réserve de compensation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

Prix de journée : 26,30 € TTC

Dotation globalisée : 192 815,70 € TTC

Dotation mensuelle : 16 067,98 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir 2 061,68 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4815

Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint Rémy de Provence

FINESS n° 840 019 574

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et particulièrement L. 313-2;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n° 2019-854 du 20/08/2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-3945 du 11 juin 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Cavaillon par l'association « Les Matins Bleus » de Saint Rémy de Provence pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3326 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2018-4282 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2020-4476 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 28 à 42 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement et d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse et notamment les 130 mesures en attente ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) 75 impasse des Grenadiers à Cavaillon, géré par l'association Les Matins Bleus à Saint Rémy de Provence, est portée de 42 à 49 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 11 juin 2008, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

-d'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil départemental signataire de cette décision ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 24 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022-4816

Portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Valréas géré par l'association « Pluriels » à St Paul-Trois-Châteaux

FINESS n° 840 018 980

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Bollène par l'association Pluriels (Pierrelatte) pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association Pluriels pour une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4283 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association Pluriels pour une capacité de 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse et notamment des 130 mesures en attente ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) situé 43 route de Grillon à Valréas, géré par l'association « Pluriels », est portée de 25 à 29 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout

changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 16 février 2010, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 24 mai 2022
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

Arrêté N° 2022 - 4836

Portant modification de l'arrêté n° 2021-2547 du 10 mars 2021 relatif à la désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Vaucluse.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au CDCA précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2021-2547 signé le 10 mars 2021 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant renouvellement de la désignation des membres du CDCA,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à la Vice-Présidente du

Conseil départemental en charge de la Présidence de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

1	Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire Suppléant	Monsieur <i>En cours de désignation</i>	QUILICI Robert
2	Confédération française démocratique du travail	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	DUCARRE PONCEAU Yves François
3	UNAR-CFTC	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	BLEUSE PLANELLES Catherine Daniel
4	Confédération générale du travail	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	SPINARDI LICHIERE Denis Françoise
5	FORCE OUVRIERE	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	OLLIER COFFY Serge Jean-Pierre

Les huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

1	ACME Surdi 84	Titulaire Suppléant	Madame Madame	PEYSSON GIRARD-BLANC Maripaule Françoise
2	Association nationale des retraités	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	REYNES MORAND Yves Gérard
3	FRANCE Alzheimer 84	Titulaire Suppléant	Madame Madame	NAHOUM-SOKOLOWSKI SANS Danièle Michèle
4	L'Autre rive	Titulaire Suppléant	Madame Madame	ARNAUD MELINE Corinne Karine
5	Le Secours populaire	Titulaire Suppléant	Madame Madame	VOLATRON MIQUEL Betty Jennifer
6	Union nationale des syndicats autonome	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	RACANIERE BATTAGLIA Bernard Pascale
7	Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	ALTABELLA DUPRE Monique Jacques
8	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	UGHETTO AUQUIER Raymond Mireille

Les trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

1	Confédération des petites et moyennes entreprises	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	HANSBERGER PARC Elisabeth Philippe
2	Union nationale des professions libérales	Titulaire Suppléant	Madame <i>En cours de désignation</i>	SAMAMA Lidjia
3	Fédération syndicale unitaire	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	GRESSIER FESTAS Daniel Annie

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires de vaucluse :

1	Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	BOUFFIES TERRISSE Joël Michel
2	Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	ROUSSET CHABAUD-GEVA André Laurence

Les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM de Vaucluse), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA Alpes Vaucluse), et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT sud-est) et, depuis la suppression du RSI, un quatrième représentant des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

1	CPAM	Titulaire Suppléant	Madame Madame	OUSSET KEGELART	Pascale Véronique
2	CARSAT SUD EST	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	FRAISSE ACHARD	Henri Jean- Vincent
3	Mutuelle sociale agricole	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	BONNAUD MAUCCI	Josée- Marie Denis
4	Représentants des indépendants	Titulaire Suppléant	En cours de désignation		

Les deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse :

1	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	BOUCHET	Suzanne
2	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	PLUCHART	Lucile

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) sur le Vaucluse ou son représentant :

1	DDETS	Titulaire Suppléant	La directrice de la DDETS Le représentant de la directrice de la DDETS		
---	-------	------------------------	---	--	--

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) ou son représentant :

1	ARS	Titulaire Suppléant	Madame Madame	BENAYACHE ROUSTANG- BERNARD	Nadra Valérie
---	-----	------------------------	------------------	-----------------------------------	------------------

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	Titulaire Suppléant	Le Directeur départemental des territoires Le Suppléant du Directeur départemental des territoires		
---	------------------------	------------------------	---	--	--

Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition de l'Agirc-Arrco :

1	AGIRC ARRCO	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	LEVASSEUR JUNGAS	Eric Béatrice
---	----------------	------------------------	--------------------	---------------------	------------------

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

1	Mutualité française	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	LIENARD SADORI	Marie- Christine Jean-Paul
---	---------------------	------------------------	--------------------	-------------------	----------------------------------

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

1	Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël- Gilles
2	Confédération française démocratique du travail	Titulaire Suppléant	Monsieur	DARBON PELLEING	François Frédéric
3	UNAR-CFTC	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	LAVILLE SIDI- MOUSSA	Jean- Pierre Nacera

4	Confédération générale du travail	Titulaire Suppléant	Madame Madame	DEVASSINE CHAPITAUD	Mireille Laurence
5	FORCE OUVRIERE	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	LAMBERTIN SOULIS	Laure Jean- Marie
6	Union Nationale des Syndicats Autonomie	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	RACANIERE PASTOR	Bernard Roland

Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'ARS PACA et la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse :

1	ADMR 84	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	NEMROD- BONNAL PIAZZA	Marie- Thérèse Gilles
2	Fédération hospitalière de France	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	DENIE- GABILLOT NAVARRO	Stéphane Jean- Philippe
3	Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour les personnes âgées	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	SIDOBRE VERGIER	Jean- Michel Nathalie
4	Fédération des Particuliers Employeurs de France	Titulaire Suppléant	Madame Madame	COLOMBIER GUIVARCH- DORUK	Anne- Marie Cléa

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

1	ACLAP - Accueil et aide aux personnes âgées	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	MASSON GISCLON	Joël Patrice
---	---	------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

Article 5 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse :

1	Collectif handicap Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	ARRIVETS HIRSCH	Alain Sarah
2	Association de parents et amis de personnes handicapées mentales - Cavillon	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	MOREAU SOULIER	Alain Pierre Nicole
3	APF France handicap	Titulaire Suppléant	Madame Madame	GARNIER VALAT	Nadine Létiante
4	ITEP(AIRe) - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	Titulaire Suppléant	Madame	FILHOL	Agnès
5	Association française contre les myopathies - Téléthon	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	ROLLET ALCOCER	Christophe Anne
6	Association des parents d'enfants inadaptés d'Avignon	Titulaire Suppléant	Madame Madame	REYSSAC TOULOUZAN	Edith Hélène
7	Valentin HAÛY	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	ORTEGA PERRIER	Olivier Monique

8	Association vauclusienne d'entraide aux personnes handicapées	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	GENTILHOMME RATTO	Catherine Bernard
9	Gem Revla	Titulaire Suppléant	Madame En cours de désignation	BOUGENAU	Gabrielle
10	Isatis association	Titulaire Suppléant	Madame Madame	GLORIES MORHANGE	Pascale Marie
11	Le pas - Lieu écoute parole aide et soutien	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	HIRSCH DOLLE	Sarah Vincent
12	Retina France	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	GHIBAUO DELESTIC	Marie- Madeleine Gérard
13	Troubles envahissants du développement - Autisme - Intégration - TEDA Vaucluse	Titulaire Suppléant	Madame Madame	LAGNEAU CONVENT	Isabelle Marion
14	Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentale Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	BOUETIER SOULIER	Pierrick Nicole
15	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	CREPET FERRAND	Henri Evelyne
16	Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	GAL NOEL	Pierre Florence

Article 6 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires de Vaucluse :

1	Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	NICOLET TESTUD-ROBERT	Michel Corinne
2	Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	MOUREAU RAGOT	Guy Pascal

Les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie de vaucluse et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT sud-est) :

1	CARSAT SUD EST	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	FRAISSE ACHARD	Henri Jean- Vincent
2	Caisse primaire d'assurance maladie	Titulaire Suppléant	Madame Madame	OUSSET KEGELART	Pascale Véronique

Les deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

1	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire ou son représentant	Madame	BOUCHET	Suzanne
2	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire ou son représentant	Madame	PLUCHART	Lucile

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) sur la Vaucluse ou son représentant :

1	DDETS	Titulaire Suppléant	La directrice de la DDETS Le représentant de la directrice de la DDETS
---	-------	------------------------	---

Le Directeur Général de l'ARS PACA ou son représentant :

1	ARS	Titulaire Suppléant	Madame Madame	BENAYACHE LAMARTHEE	Nadra Karine
---	-----	------------------------	------------------	------------------------	-----------------

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant :

1	DDETS	Titulaire Suppléant	La directrice de la DDETS Le représentant de la directrice de la DDETS
---	-------	------------------------	---

Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant :

1	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Titulaire Suppléant	En attente de désignation En attente de désignation
---	--	------------------------	--

Le Recteur d'académie ou son représentant :

1	Rectorat Aix-Marseille	Titulaire Suppléant	Madame Madame	FRANCOIS- GALLIN PAPON	Claudie Dominique
---	------------------------	------------------------	------------------	------------------------------	----------------------

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	Titulaire Suppléant	Le Directeur départemental des territoires Le suppléant du Directeur départemental des territoires
---	------------------------	------------------------	---

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

1	Mutualité française	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	JACQUES GRANIER	Armand Alain
---	---------------------	------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

Article 7 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

1	Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire Suppléant	Monsieur En cours de désignation	JUSTIN	Joël- Gilles
2	Confédération française démocratique du travail	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	TRUEL- COMBE D'ARAQUY	Maryse Bernard
3	UNAR-CFTC	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	DESBONNETS DEVAUX	Brigitte Patrick
4	Confédération générale du travail	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	HANS LAURENT	Olivier Frédéric
5	FORCE OUVRIERE	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	ROVINI BRIGATI	Jean- Louis Marcel
6	Union Nationale des Syndicats Autonomes	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	RACANIERE GIRAUDI	Bernard Valérie

Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental :

1	Amical	Titulaire Suppléant	Madame Madame	OSIMANI GAUTIER	Barbara Julie
2	Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux	Titulaire	Madame	RUBERA	Joëlle
		Suppléant	Madame	BALTAZARD	Laure
3	Fédération hospitalière de France	Titulaire	Madame	RUBERA	Joëlle
		Suppléant	Madame	BALTAZARD	Laure
4	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux	Titulaire	Madame	MASSON	Pascale
		Suppléant	Madame	GARCIA	Carole

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

1	Le Comité départemental olympique et sportif	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	PASTORINO LE GORJU	Myriam Antoine
---	--	------------------------	--------------------	-----------------------	-------------------

Article 8 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du conseil départemental de vaucluse :

1	Centre inter-régional enfance adolescence inadaptées - PACA	Monsieur	BEGARIE	Jérôme
2	Handitot	Monsieur	BENICHO	Armand
3	Personne physique	Madame	BACCHIOCCHI	Stella
4	Personne physique	Monsieur	ARRIVETS	Alain
5	Personne physique	Monsieur	DAVAU	Roland

Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	L'architecte Urbaniste de l'Etat désigné par le Directeur départemental des territoires
---	------------------------	---

Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional PACA :

1	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	En attente de désignation
---	--	---------------------------

Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet de vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	Madame	SABALCAGARAY	Laurence
---	------------------------	--------	--------------	----------

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial de composition des membres du CDCA du 10 mars 2021.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des

représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 25 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4938

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place en MECS gérée par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental ;

Considérant la nécessité de prolongation de la prise en charge d'une jeune fille ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 30 juin 2022.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4939

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental ;

Considérant la nécessité de prolongation de la prise en charge d'une jeune fille ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 juillet 2022.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2022-4940

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2022

De la Maison d'Enfants à Caractère Social Expérimentale gérée par l'Association ENTRAIDE Pierre VALDO à LA TOUR EN JAREZ

N° FINESS : 84 002 074 7

La Présidente du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4062 du 14 mai 2020 portant la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale de 80 à 92 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-4907 du 28 juin 2021 portant la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale de 92 à 104 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2022 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée par courriel le 10 mai 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Mecs expérimentale gérée par l'association Entraide Pierre Valdo, sont autorisées pour un montant de 3 429 385,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	540 400,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	2 202 785,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	686 200,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 326 503,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 100,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2020.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 194 356,19 €. Il est affecté en réduction des charges d'exploitation 2022.

Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 93 574,87 €. Il est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2022.

Article 3 – Les prix de journée de la Mecs expérimentale gérée par l'association Entraide Pierre Valdo, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022:

Prix de journée Appartements Mecs MNA : 55,46 €

Prix de journée Villas Mecs ASE : 202,61 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2022

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

DECISIONS

POLES DEVELOPPEMENT

DECISION N° 22 CO 001

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – première répartition – année scolaire 2021/2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2021-331 du 28 mai 2021 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 7 052 collégiens pour un montant total de 595 265 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
	279 895 €	17 050 €	298 320 €	595 265 €
Collégiens	5 089 dossiers	155 dossiers	1 808 dossiers	7 052 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 17 mai 2022

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

DECISION N° 22 AJ 020

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS
L'AFFAIRE N° 2200637-2**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 3 mars 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur Kader B., tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2022-61 du 5 janvier 2022 par lequel la Présidente du Département de Vaucluse a prononcé à son encontre une sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe (révocation),

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : De confier la représentation des intérêts du Département au cabinet B CEP Avocats Associés à Nîmes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur la chapitre 011, fonction 028, ligne 22455, nature 6227.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

DECISION N° 22 AJ 021

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS
L'AFFAIRE N°2200358**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 28 janvier 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Madame Angélique A. tendant à l'annulation de la décision du 30 novembre 2021 rejetant son recours gracieux dirigé contre une décision de refus de lui attribuer une carte mobilité inclusion mention stationnement,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 13 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

DECISION N° 22 AJ 022

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS
L'AFFAIRE N°2200506**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 18 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur Boualem D. tendant à l'annulation de la décision du 08 février 2022 rejetant son recours gracieux dirigé contre une décision de refus de lui attribuer une carte mobilité inclusion mention stationnement,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 13 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

DECISION N° 22 AJ 023

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N°2200371

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 02 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Madame Patricia G. tendant à l'annulation de la décision du 07 décembre 2021 rejetant son recours gracieux dirigé contre une décision de refus de lui attribuer une carte mobilité inclusion mention stationnement,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1er : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 13 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

DECISION N° 22 AJ 024

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS LES INSTANCES N° 2201374 ET N°2201376

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui

pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les deux requêtes enregistrées le 4 mai 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentées par Madame Nathalie B. :

- Recours pour excès de pouvoir ayant pour objet de faire annuler la décision du 13 avril 2022 par laquelle la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse a prononcé son licenciement à compter du 15 avril 2022,

Référé suspension ayant pour objet de :

- Suspendre l'exécution de la décision du 13 avril 2022 portant licenciement sans préavis ni indemnité à titre de sanction disciplinaire,

- Enjoindre le Département à la réintégrer dans ses fonctions ou dans tout emploi compatible avec son grade de référence,

- Enjoindre le Département à procéder à la reconstitution de ses droits sociaux et de ses droits à pension à compter de sa réintégration, soit le 15.04.2022.

- Mettre à la charge du Département de Vaucluse la somme de 3000 euros au titre de l'art. L761-1 du code de justice administrative.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1er : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation des intérêts du Département sera assurée par Maître Emmanuel URIEN, avocat au barreau de Marseille.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011, compte nature 6227, fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 mai 2022
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLES SOLIDARITES

DECISION N° 22 AH 004

PORTANT DESIGNATION D'AVOCATS DANS LE CADRE D'AFFAIRES CIVILES ET PENALES AU BENEFICE DE MINEURS ET MESURES COMPLEMENTAIRES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Carla L. née le 23/05/2005 (Pénal)
- Clara M. née le 16/06/2007 (Pénal)
- Yassir T. né le 17/08/2009 (Pénal)
- Soufiane T. né le 09/07/2013 (Pénal)
- Maëva L. née le 07/04/2011 (Pénal)
- Ishac B. né le 20/01/2020 (Pénal)
- Clara M. née le 06/10/2006 (Pénal)
- Emma C. née le 03/05/2005 (Pénal)
- Kylian P.A. né le 15/12/2008 (Pénal)
- Lily P.A. née le 18/02/2010 (Pénal)
- Abby P.A. née le 02/09/2013 (Pénal)
- Ylian F. né le 28/09/2010 (Pénal)
- Basile B. né le 04/11/2006 (Pénal)
- Maysson L. né le 25/07/2009 (Pénal)
- Noémie B. née le 20/10/2014 (Pénal)
- Angèle M. née le 06/11/2009 (Pénal)
- Noah M. né le 05/08/2011 (Pénal)
- Rafaël M. né le 30/11/2012 (Pénal)
- Léon M. né le 05/03/2015 (Pénal)
- Lou P. née le 07/06/2005 (Pénal)
- Daho R. né le 01/06/2011 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître GALAN DAYMON Delphine	Carla (L.) Maëva (L.)
Maître BARTHOUIL Tanguy	Clara (M.)
Maître MENVIELLE Sylvie	Yassir (T.) Soufiane (T.)
Maître MOURAD Lina	Ishac (B.) Ylian (F.)
Maître DONAT Charlotte	Clara (M.)
Maître SOLER Céline	Emma (C.)
Maître MESSINA Enza	Kylian (P.A.) Lily (P.A.) Abby (P.A.)
Maître ROUBAUD Fanny	Basile (B.)
Maître ATTARD Céline	Maysson (L.)
Maître CUILLERET Isabelle	Noémie (B.)

Maître LEVETTI Régis	Angèle (M.) Noah (M.) Rafaël (M.) Léon (M.)
Maître ARNAUD Elodie	Lou (P.)
Maître PASSERON Nathalie	Daho (R.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 24 mai 2022
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

MAI 2022

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Elvire GASQUET, Responsable par intérim de la Mission Appui RH représentant Madame Céline AUDON, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement par intérim ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

Madame Blandine POIROT, Conseillère technique représentant Monsieur François MONIN, Directeur Général des Services

Monsieur Serge GRISLIN, représentant Madame Laurence JEAN CONILL, Directrice des collègues et des sports ;

Madame Gwenaëlle FIORI, représentant Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Monsieur Pierre DURAND, Directeur adjoint des Finances, représentant Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances ;

Madame Béatrice BRAUN, représentant Madame Pauline BONNEFOY, Directrice de l'Action Sociale ;

Madame Marion LE CORRE, Directrice adjointe des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président du Collectif Handicap Vaucluse ;

Monsieur Antoine BENICHOU, représentant de l'Association HANDITOIT ;
Monsieur Olivier ORTEGA, représentant l'Association Valentin Haüy ;

Madame Catherine GENTILHOMME, représentant l'AVEPH ;

♦ Représentants de l'État :

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Madame Claudie FRANCOIS GALLIN, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

♦ Représentants de la CPAM, de la MSA, de la CAF :

Monsieur Bruno GIORDANI-DESSERRE, Responsable et représentant CAF ;

Madame Annie AUBERT, Administratrice MSA, représentant la Mutuelle Sociale Agricole de Vaucluse.

Y participaient également :

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et Directeur par intérim de la MDPH 84, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative)

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice Adjointe de la MDPH;

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse et Présidente de la Commission Exécutive de la MDPH 84, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ;

Étaient absents excusés :

Madame Marielle FABRE, Vice-présidente, Conseillère départementale du Canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Stéphanie HALLE, Directrice adjointe représentant la CPAM de Vaucluse ;

Monsieur Bruno VALLE, Conseiller Départemental du Canton de Valréas ;

Madame Laurence LEFEVRE, Conseillère Départementale du Canton d'Avignon 2 ;

Monsieur François MONIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources par intérim ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse ;

Madame Nadine GARNIER, Représentant de l'APF France Handicap ;

Madame Edith REYSSAC, Présidente de l'Association APEI, représentant l'Association AFM Téléthon ;

Madame Christine MAISON, Directrice Départementale de la DDETS ;

Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse ;

Monsieur Loic SOURIAU, Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Madame Françoise DEMONT, payeur départemental (voix consultative) ;

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-01 :

Convention de partenariat entre le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse relative aux relations entre Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales jeunes du département de Vaucluse et la MDPH :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le projet de convention de partenariat entre le SPE et la MDPH de Vaucluse.

D'AUTORISER la Présidente de la Commission Exécutive à la signer au nom de la MDPH.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-02 : Approbation par la COMEX de Vaucluse de l'avenant n°1 « feuille de route stratégique et opérationnelle » à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le CD84 et la MDPH de Vaucluse :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER l'avenant 1 « feuille de route stratégique et opérationnelle » à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le Département et la MDPH de

Vaucluse, ainsi que ses annexes, portant sur la période 2021-2024.

D'AUTORISER le Directeur de la MDPH à signer au nom de la MDPH l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ainsi que ses éventuels avenants.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-03 : Compte de gestion de l'exercice 2021 et compte administratif :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le compte de gestion 2021 de l'agent comptable.

D'ADOPTER le compte administratif 2021 du GIP MDPH dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-04 : Reprise et affectation du résultat 2021 du budget principal :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'AFPECTER la totalité de la somme soit 607 890,92 € à la section de fonctionnement du budget primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

DE FIXER à 509 405,49 € le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2021 du GIP MDPH à reverser au Département en 2022.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-05 : Budget primitif 2022 :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à la majorité des voix (17 voix favorables, 1 voix contre) :

D'ADOPTER les propositions du Budget primitif au titre de l'année 2022.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2022-06 : Approbation de l'avenant 5 à la convention de partenariat Département de Vaucluse et MDPH :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ADOPTER le projet d'avenant 5 à la convention de partenariat Département – MDPH de Vaucluse.

D'AUTORISER la Présidente de la Commission Exécutive à le signer au nom de la MDPH.

Arrêté N° 2022 – 02

Portant composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

La Présidente de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 146-4 et R. 146-9 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du Groupe d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (GIP MDPH) ;

Vu l'article 9 de la Convention constitutive du GIP MDPH conclue le 11 avril 2006 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention constitutive conclu le 7 décembre 2010 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention constitutive conclu le 20 janvier 2012 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant modification de la composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu l'avenant n° 3 à la Convention constitutive conclu le 2 mars 2015 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention constitutive conclu le 5 février 2021 entre le Préfet de Vaucluse, le Département de Vaucluse, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse portant prorogation de la composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 18 janvier 2021 portant composition de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 actant l'élection de Madame Dominique SANTONI en tant que Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2021-8907 du 8 novembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sien de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse désignant les représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) au sein de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

Vu l'arrêté n° 2021-07 du 3 décembre 2021 portant composition de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°2022-01 du 21 avril 2022 portant composition de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse ;

Vu le courrier du 3 mai 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CAF désignant les représentants des organismes d'allocations familiales au sein de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse.

ARRETE

Article 1^{er} –

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} octobre 2023, la composition de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse, prévue par l'art. L. 146-4 du CASF est modifiée comme suit :

1) Quatorze représentants du Département de Vaucluse (soit la moitié des postes à pourvoir) :

- Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC ou son représentant ;
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de VALREAS ou son représentant ;
- Madame Marielle FABRE, Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA SORGUE ou son représentant ;
- Monsieur Bruno VALLE, Conseiller départemental du Canton de VALREAS ou son représentant ;
- Madame Laurence LEFEVRE, Conseillère départementale du Canton d'AVIGNON 2 ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Action Sociale ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ou son représentant ;
- Madame la Directrice des Collèges et des Sports ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Autonomie ou son représentant ;

2) Sept représentants des associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) (représentant le quart des postes à pourvoir) :

Titulaires :

- Monsieur Alain ARRIVETS (Collectif Handicap Vaucluse) ;
- Madame Nadine GARNIER (APF France Handicap) ;
- Madame Edith REYSSAC (APEI Avignon) ;
- Monsieur Armand BENICHOU (Handitoit) ;
- Madame Catherine GENTILHOMME (AVEPH) ;
- Monsieur Pierre GAL (URAPEDA) ;
- Monsieur Olivier ORTEGA (Valentin HAÛY).

Suppléants :

- Madame Monique PERRIER (Valentin HAÛY) ;
- Madame Carole GARCIA (URIOPSS) ;
- Madame Florence NOEL (URAPEDA).

3) Pour le quart restant des postes à pourvoir :

a) Trois représentants de l'Etat :

- Le Préfet du département ou son représentant ;
- La Directrice, nommée par arrêté ministériel du 22 mars 2021, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, créée par arrêté ministériel le 31 mars 2021 et mise en place au 1^{er} avril 2021(ex DDCS), ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

b) Deux représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :

- Titulaire : Madame Yasmina VAUDRON, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Suppléante : Madame Brigitte DESBONNETS, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Titulaire : Madame Stéphanie HALLÉ, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
- Suppléante : Madame Sophie CABREILHAC, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse.

c) Un représentant des autres membres du GIP :

- Titulaire : Madame Annie AUBERT, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ;

d) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Article 2 -

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et le Directeur de la MDPH de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2022

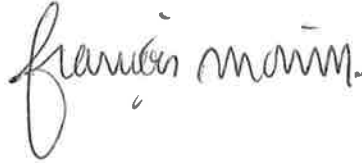
La Présidente de la Commission exécutive de la MDPH de Vaucluse,
Signé Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **14 JUIN 2022**

**La Présidente du Conseil départemental,
Pour la Présidente
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Marin". The signature is written in a cursive style with a large initial 'F'.

Dépôt légal